



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 11055

Texte de la question

M Jean-Claude Mignon attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation préoccupante dans laquelle se trouvent les professionnels paramédicaux (orthophonistes et psychomotriciens) du secteur public hospitalier. Leurs revendications portent essentiellement sur la nécessité d'une revalorisation salariale avec création d'une grille unique comprenant entrées et sorties différentes en fonction du nombre d'années d'études, de l'obligation du baccalauréat pour les orthophonistes et psychomotriciens, ainsi que du doublement du nombre d'heures d'études pour les orthophonistes. Les intéressés souhaitent aussi une possibilité de promotion avec prise en compte des spécialisations et diplômes, et une possibilité de titularisation pour les vacataires et contractuels qui le désirent. Ils se prononcent pour la publication du décret fixant les dispositions générales applicables aux agents contractuels, et d'un décret spécifique concernant la protection sociale des agents non titulaires des hôpitaux. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour satisfaire cette profession.

Texte de la réponse

Reponse. - Après une large consultation des organisations syndicales et des associations professionnelles, le nouveau statut particulier des personnels de rééducation dans lequel se trouvent inclus les orthophonistes et les psychomotriciens - a été examiné à deux reprises par le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière lors de ses réunions des 23 mars et 9 mai derniers. Ce texte qui apporte aux intéressés des avantages équivalents aux avantages dont ont bénéficié les personnels infirmiers en novembre 1988 sera transmis pour avis au Conseil d'État et publié dans les meilleurs délais possibles.

Données clés

Auteur : [M. Mignon Jean-Claude](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11055

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1442